

# Fiche outil

## Solliciter un bureau d'étude en environnement

Dans le cadre de l'obligation réglementaire d'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », un projet est soumis à des démarches d'évaluation environnementale et à des procédures d'autorisation qui doivent être présentées et validées par les autorités décisionnaires compétentes.

De manière générale, ces procédures de décision publique doivent permettre de « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable » (loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement).

Dans cette optique, la préparation du ou des dossiers de demande à soumettre suppose deux étapes principales avant instruction, étapes devant être réalisées suivant un processus itératif : la conception d'un projet de moindre impact pour l'environnement (phases « éviter et réduire ») et, en cas d'impact résiduel significatif à compenser, la conception d'une ou plusieurs mesures compensatoires.

Pour ce faire, bien qu'il reste seul responsable devant la loi de la qualité des études sur les milieux naturels liées à son projet, le maître d'ouvrage peut faire appel à un ou plusieurs prestataires pour préparer et élaborer le dossier de demande soumis à instruction. Le maître d'ouvrage peut également faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dès les stades amont de conception du projet de manière à le conseiller dans la rédaction des cahiers des charges, à l'assister dans le choix du ou des prestataires via l'analyse des offres reçues.

### OBJECTIF GÉNÉRAL

Choisir et coordonner un ou plusieurs prestataires pour réaliser les études nécessaires à la préparation du dossier de demande soumis à instruction auprès des autorités décisionnaires.

### INTÉRÊT POUR L'UTILISATEUR

Optimisation des coûts, création d'opportunités, prévention/gestion des risques.

### PUBLICS CIBLES

Tous types d'entreprises devant mettre en œuvre la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

### COÛT

Très variable selon le type de projet et la nature des impacts environnementaux du projet.

### RÉFÉRENCES PRINCIPALES ET CONTACTS

[www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Charte\\_BE\\_eval\\_env.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_BE_eval_env.pdf)

[www.developpement-durable.gouv.fr/Les-lignes-directrices-nationales.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-lignes-directrices-nationales.html)

## RECOMMANDATIONS MÉTHODOLOGIQUES ISSUES DES LIGNES DIRECTRICES NATIONALES

### → Les dispositifs de reconnaissance des bureaux d'études

En juin 2015, une charte d'engagement a été signée entre le ministère de l'écologie et 27 bureaux d'études. Cette charte définit les engagements que ces derniers prennent vis-à-vis des maîtres d'ouvrage dans le cadre des évaluations environnementales et répond à un besoin de démonstration de transparence, d'indépendance et de mobilisation de compétences adaptées de la part des bureaux d'études spécialisés. Par ailleurs, il existe une qualification de l'OPQIBI (organisme indépendant accrédité par le COFRAC) dédiée au domaine des études des écosystèmes et des diagnostics faune-flore (qualification 0701) ayant pour objet de reconnaître le professionnalisme d'un prestataire pour sécuriser les maîtres d'ouvrage dans leurs choix.

### → Le contenu type du cahier des charges de l'étude d'impact environnemental

#### La réalisation de l'état initial

Selon l'article R. 122-5.-II.2° et 8° du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter une analyse de l'état initial des milieux susceptibles d'être affectés par le projet sur une aire d'étude définie (zone d'emprise du projet et périmètre des impacts). L'analyse porte notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, le sol, l'eau, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments. L'état initial correspond à l'état du site au moment du dépôt de la demande d'autorisation du projet. Il doit tenir compte des effets sur l'environnement liés à l'existence d'autres installations ou équipements que ceux du projet, quel que soit leur maître d'ouvrage. Il doit s'appuyer sur des données bibliographiques et sur des investigations de terrain (inventaires faunistiques et floristiques ciblés sur l'aire d'étude, cartographie des habitats par exemple). Il donne lieu à une hiérarchisation des enjeux.

#### L'analyse des impacts du projet et propositions de mesures d'évitement et de réduction

Cette analyse consiste à identifier, évaluer et hiérarchiser l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs) prévisibles du projet sur l'environnement pour chaque solution de substitution intégrant des mesures d'évitement et de réduction, de sorte à sélectionner la moins

impactante pour l'environnement. Les impacts peuvent être directs, indirects, temporaires, permanents et/ou cumulés. L'addition et l'interaction des impacts entre eux est également à analyser. Plusieurs procédures spécifiques à intégrer dans l'étude d'impact et devant faire l'objet de dossiers particuliers sont à mettre en œuvre : l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, la procédure liée à l'autorisation de défrichement et les procédures dédiées telles que l'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau ou les dérogations à la protection stricte des espèces. L'articulation entre ces principales procédures administratives peut renforcer leur complémentarité et leur temporalité, tout en étant source d'économies de moyens et de temps.

#### L'analyse des impacts résiduels et la proposition de mesures compensatoires

Cette analyse vise à déterminer, évaluer et hiérarchiser les impacts résiduels en fonction des différentes mesures d'évitement et de réduction modifiant le projet. Les mesures d'évitement peuvent recouvrir trois modalités : évitement lors du choix d'opportunité, évitement géographique ou l'évitement technique. Les mesures de réduction visent à réduire la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts qui ne peuvent être évités. L'objectif in fine est de sélectionner les modifications du projet initial qui tendent vers l'impact résiduel le plus faible possible. Le dossier de demande doit comporter la synthèse des mesures d'évitement et de réduction au titre de chaque procédure, et les impacts résiduels associés, qualifiés de significatifs ou de non significatifs.

Ensuite, des mesures visant à compenser les impacts résiduels dits significatifs du projet (ou mesures compensatoires) doivent être présentées dans l'étude d'impact au titre des procédures particulières (Natura 2000, espèces protégées, eau et milieux aquatiques, défrichement). Elles doivent être conçues de manière à répondre à un objectif de non perte nette de biodiversité en produisant des effets qui doivent perdurer aussi longtemps que la durée des impacts (et si possible au-delà). Elles doivent être mises en œuvre en tenant compte des exigences d'additionnalité (écologique et par rapport aux engagements privés et publics) et d'équivalence écologique (voire si possible amener à un gain net de biodiversité). Par ailleurs, elles doivent être faisables techniquement, assorties d'objectifs de résultat et doivent intégrer des modalités de suivi de leur efficacité et de leur effet. Des mesures d'accompagnement (non obligatoires) peuvent également être proposées pour contribuer à l'efficacité des mesures compensatoires. ■